



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Construction d'une concession automobile a LAVAL (53)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

GT AUTOMOBILES

Raison sociale

GT AUTOMOBILES

N° SIRET

82174345700037

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

ALBRECH

Prénom(s)

THIERRY

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41B

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'une concession FORD. Le projet nécessite l'évacuation préalable des déchets et matériaux divers laissés en place. Les déchets et matériaux sont issus de la démolition du bâtiment ayant accueilli une société productrice de plants horticoles : présence de débris de verre des serres, déchets divers de démolition, dallages, autres. Il n'y a pas d'autres démolitions prévues, le but étant de construire un bâtiment neuf sur une parcelle propre et nue de toute construction. Le projet comprend un bâtiment principal, un abri toile démontable et un abri/ auvent pour vélos. Le bâtiment comprend un hall d'exposition, les bureaux vendeurs, les ateliers et magasin de pièces au rez-de-chaussée et à l'étage les bureaux et rangements, les locaux sociaux. L'implantation du bâtiment principal fait face à la rue de Bretagne, le showroom est tourné vers cette voie, les services sont orientés vers l'arrière du bâtiment (repond au cahier des charges de l'OAP Laval : La Malle). Les extérieurs accueilleront les places de stationnement pour le public, les places de stockage et exposition des véhicules ainsi que les espaces verts. L'établissement n'est pas classé ICPE. La superficie totale de la parcelle après découpage et re-arçonnage sera de 4065 m², découpages sur plusieurs parcelles.

4.2 Objectifs du projet

Le projet est issu de l'opportunité d'installer une concession automobile le long d'une départementale plutôt passante et comprenant d'autres bâtiments industriels et plusieurs commerces. Son implantation sur la rue de Bretagne (D57) permet une grande visibilité pour la marque.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'ensemble comprend un showroom, un atelier de réparation et préparation, un magasin véhicules neufs et véhicules d'occasions, véhicules électriques et parking de stockage. Au RDC :
• Une première partie accessible au public, qui comprend le hall d'exposition, le poste diagnostic, les bureaux vendeurs et le sanitaire ;
• La seconde partie non accessible au public, concerne les ateliers, le magasin de pièces de rechange et des emplacements divers pour l'outillage. Au R+1 : non accessible au public : Au-dessus du hall, des bureaux, les rangements ; Au dessus de l'atelier, les locaux sociaux. La phase travaux comprend : - le nettoyage préalable du site : retrait des déchets, dallages béton, etc., puis les terrassements des sols au droit des emprises, - la réalisation des tranchées pour réseaux divers, puis la construction du bâtiment d'accueil du hall d'exposition et ateliers mécaniques, la mise en place des panneaux photovoltaïques, la réalisation des revêtements des stationnements (il est prévu des surfaces en evergreen sur toutes les places de stationnement sauf celle PMR et le stockage afin de favoriser l'infiltration directe des eaux dans le sol) et circulations (enrobe), la végétalisation des extérieurs, et la pose de la clôture.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Surface emprise bati : 1 194.8 m² (bâtiment principal) et 21.7m² (auvent velo) soit un total de 1216.5 m² (n'est pas pris en compte la surface démontable en toile de l'abri lavage). Hauteur du bâtiment principal : 7m. La concession comprend : -l'ensemble des espaces nécessaires à l'entretien et la réparation des automobiles, elle accueille des ateliers mécaniques, des magasins de pièces, les aires de préparation, 10 places sont prévues en atelier pour ces usages. Ces espaces sont inaccessibles au public. -la vente de véhicules neufs et d'occasion : 83 places sont prévues en extérieur pour le stockage et l'exposition des véhicules, 9 emplacements dans le hall d'exposition et 4 autres en extérieur à proximité. -un espace dédié à la collecte des déchets. -une aire de lavage protégée par un abri démontable. -10 places de stationnement en extérieur (1 place pour 100 m²) accessibles au public comprenant 1 place PMR et 2 places électriques. -stationnement de deux-roues pour 2% de la SDP. L'ensemble est fermé à l'aide d'une clôture d'une hauteur de 2 m de couleur verte, conformément au PLUi. L'implantation du bâtiment principal se fait le long de la D57 (rue de Bretagne) dont le showroom est tourné vers celle-ci et les services situés sur l'arrière du bâtiment. L'accès clients se fera par la rue de Bretagne, tout comme l'accès camions de transports de véhicules. Les panneaux photovoltaïques sont prévus initialement sur la toiture mais en fonction des aléas des travaux, nous aurions éventuellement la possibilité de les installer en ombrière et ou en ombrière + toiture. L'électricité produite sera auto-consommée avec surplus envoyé au réseau. La production estimative annuelle : 94 250 kWh/an et le surplus estimé envoyé au réseau public : 73 458 kWh/an Le raccordement au

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à : -Permis de Construire (en cours)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise terrain d'assiette totale Emprise au sol des constructions (auvent velo: 21.7m ² et bâtiment principal: 1194.8m ² dans le bâtiment principal, il y a un auvent de 129m ² au niveau de la façade principale) Surface de plancher (RDC: 920.8m ² et R+1: 144.2m ²) Places de stationnement ouvertes au public Nombre de places "depots de	(4 965 , m ²) (1 216,5 , m ²) (1 065 , m ²) (10, places) (96 (9 / 87), places)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 319 Voie : Rue de Bretagne

Lieu-dit :

Localité : 319 Rue de Bretagne 53000 Laval

Code postal : 53000 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0°47'55"O Lat. : 48°4'6"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Zone UR du PLUi de Laval Agglomération, section DO, parcelles numérotées 0163 (renommée 0230 après division) et 0137 (une partie de la parcelle, en division). Terrain concerné par l'OAP

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF localisées à proximité du site : • A 1,9 km Vallée du Vicoin à Saint Berthevin (520015228) • A 3,0 km Grotte de la Coudre (520005885) • A 3,3 km Prairies humides de la Chesnaie et tourbière de Bois Gamats (520005858)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La zone couverte par un arrêté de protection de biotope le plus proche est à environ 3 km à l'est du site. c'est l'Arrêté préfectoral de protection de biotope des bâtiments de la Cité administrative et du Centre des finances publiques de Laval
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La ville de Laval est soumise au PPBE de troisième échéance (2018-2023). Les cartes du bruit des grandes infrastructures de transports terrestres montrent que le secteur est exposé au bruit routier. Toutefois le projet ne concerne ni des logements, ni un établissement de santé ou d'enseignement.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La cartographie de pré-localisation des zones humides en Loire Bretagne indique la potentielle présence de zone humide en bordures est et sud. Le site se trouve en dehors des zones humides inventoriées en Pays de Loire (pré-localisation). Le site est actuellement très artificialisé et imperméabilisé, aucun indice visuel ne révèle la présence de zone humide. ~~excentée en partie sud (hors site projet) un~~
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRNMT : Mouvements de terrain : Site non concerné. PPRI : Site non concerné
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRNMT de Laval et de l'huissierie approuvé le 28/07/2003. PPRI de Change, Laval et l'Huissierie prescrit le 22 décembre 2020
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	L'activité passée était classée ICPE pour installation de combustion des serres horticoles (2 chaudières de gaz - hors emprise projet actuel). Cessation d'activité en 2021. L'usage "industriel" est conservé. Une étude pollution (INFOS, DIAG, A320 selon NF X31-620) avec sondages/analyses de sol et gaz du sol et étude de risques sanitaires concluant à la compatibilité du site avec l'usage futur.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet se situe à environ 50 m du périmètre de protection du monument historique du « Manoir de Rouesse » et 400 m du périmètre du site patrimonial remarquable de Laval.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 le plus proche est localise a environ 15 km au nord-est, il s'agit du Bocage de Montsurs a la foret de Sille-le Guillaume (FR5202007) en ZSC. A 30 km se situe la Vallee de l'Erve en aval de Saint-Pierre-sur-Erve (FR5200639), en ZSC.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La consommation d'eau est liee a l'activite exercee sur le site : commerce et atelier de reparation de vehicules avec une station de lavage. (environ 1.5 m3 d'eau utilise par jour pour la station de lavage) Le site est alimente par le reseau AEP. L'alimentation en eau potable de la commune est assuree par differentes prises d'eau superficielle (dans la Mayenne, Le Vicoin...). Les effectifs attendus seront de 10 personnes.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prevoit aucun drainage ou prelevement dans les eaux souterraines. Le site n'est concerne par aucune ZRE.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les dallages preexistants seront demolis et evacues. Les terrassements concernent principalement les espaces au droit du futur batiment pour les fondations, ainsi que des terrassements moins profonds pour la realisation des espaces de circulation et stationnement, et les reseaux divers. Les materiaux seront excaves et evacues en prenant en compte leur nature et qualite.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Apports de materiaux de construction, realisation des revetements (enrobes).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Certains materiaux, comme le bois pour le bardage, les sables pour le beton, pour les comblements des tranches des reseaux, pour les sous-couches enrobes, sont issus de ressources naturelles.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les connexions se feront avec les reseaux EP, EU et AEP existants. Les besoins sont compatibles avec les ressources a disposition. La gestion des eaux pluviales sera realisee conformement au reglement d'assainissement de l'intercommunalite (PLUI), une notice hydraulique est en cours.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site etait deja impermeabilise, les serres ont ete demolies, laissant par endroits des terres a nu, une vegetation pionniere a commence a s'y installer, la biodiversite y est actuellement peu representee avec des enjeux juges faibles.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 le plus proche est localise a environ 15 km au nord-est du site, les habitats le constituant ne sont pas representes sur le site d'etude.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site est localise en zone urbaine deja construite, il ne consomme pas d'espaces naturels, agricoles, vegetalises...
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La RD57 (rue de Bretagne) est concernee par le risque transport de matieres dangereuses par reseau routier. Les canalisations de transport de gaz ne sont pas localisees a proximite du site. La commune de Laval accueille un etablissement classe SEVESO seuil bas en partie est, a environ 5 km du site. Le terrain n'est pas concerne par les perimetres d'effets.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le secteur est concerne par : -le risque feu de forets -vulnerabilite moyenne, aucune foret n'est localisee a proximite immediate du site -le risque retrait gonflement des argiles - alea faible La commune est concernee par le risque radon (categorie 3).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	La nature du projet n'est pas susceptible d'engendrer des risques sanitaires. Les eaux usees issues des espaces sanitaires et des eaux de lavage seront orientees vers la station d'epuration. La nature du projet n'est pas
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Les activites passees sur le site (serres horticoles) n'ont pas engendre de pollution presentant un risque sanitaire. L'etude realisee sur site en 2025 met en evidence : Sur sol brut : Des anomalies moderees en arsenic, zinc au

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Les déplacements sont liés aux arrivées/sorties des clients et du personnel. Les accès se feront par la rue de Bretagne, comme c'est le cas actuellement. La clientèle visée est différente de l'activité passée, l'augmentation du trafic par rapport à l'état actuel, si elle existe, est peu significative (20 collaborateurs et public de 49 personnes maximum). Nous estimons un flux véhicules de 50/55 véhicules/jour comprenant la clientèle, les associés.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet sera source de bruit notamment en phase travaux, liée à l'utilisation d'engins de chantier.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le projet est concerné par le bruit de la circulation sur la RD57.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer d'odeurs particulières.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par des nuisances olfactives (aucune information dans le PLU). Les entreprises voisines ne semblent pas produire de nuisances olfactives spécifiques.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La phase travaux peut engendrer des vibrations, celles-ci seront limitées à la durée des travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	La circulation sur la RD57 peut engendrer des vibrations, un recul du bâtiment par rapport à la voirie est assuré.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les travaux ne seront effectués qu'en journée. Des enseignes lumineuses de la marque seront installées sur le bâtiment. Horaires d'allumage conformes à la réglementation.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	La rue de Bretagne bénéficie d'ores et déjà de l'éclairage public, c'est une 2x2 voies identifiée au SRCE comme élément fragmentant linéaire. La route est elle-même au sein de l'agglomération identifiée élément fragmentant.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet concerne la construction d'un bâtiment avec locaux et bureaux, la réglementation thermique en vigueur s'applique. Les modes de chauffage/ climatisation : climatisation dans les showrooms et bureaux, des aérothermes dans les ateliers. Des panneaux photovoltaïques seront installés sur les toitures.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet engendre des ruissellements liés à l'imperméabilisation. Conformément au zonage des eaux pluviales, la gestion alternative est : eaux pluviales est gérées. La capacité d'infiltration des sols étant très faible.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Gestion des eaux pluviales à la parcelle : infiltration selon règlement d'assainissement. Les EU sont acheminées vers la station de traitement (inchangé).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les huiles usagées et autres fluides liés à l'activité d'entretien et réparation des véhicules sont gérés par l'exploitant via des filières dédiées.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets issus des travaux seront triés et orientés vers les filières adaptées. En phase d'exploitation, les déchets professionnels seront gérés par contrat avec des entreprises spécialisées et privées. La récupération de ceux-ci se fait dans l'atelier et de manière sécurisée et sur la dalle de tri en fond de parcelle dédiée à cela.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La nature du projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager. Aucun monument historique n'est localisé à proximité, le site n'est pas concerné par les secteurs sauvegardés. Suite à l'OAP concernant la parcelle, une barrière paysagère composée d'arbres et de végétation sera mise en place afin d'assurer une
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet ne modifie pas l'usage du sol, il est localisé dans une zone industrielle et commerciale. L'usage antérieur était la production horticole de plants de géraniums et chrysanthèmes (SAS Guittet-Sauve) : les sols étaient imperméabilisés en raison de la présence de locaux et de serres.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Recherche des projets sur le site des services de l'Etat dans le Calvados, DREAL Normandie (avis rendus sur les projets et examens au cas par cas 2021-2025). Pour la commune de Laval, les projets mentionnés sont : -Les dossiers de déclaration Loi sur l'eau : Parc d'activités au Bechereau (à environ 2 Km au nord du site), Création de logements rue Teitgen (environ 2 km au sud-est du site). Les effets cumulés du projet avec des deux autres projets identifiés peuvent concerner la circulation automobile. Les nouveaux résidents des logements pourraient venir à la concession ainsi que les usagers du Parc d'activités. Toutefois ces flux engendrés seraient minimes en comparaison avec les flux existants sur les différents axes. -Les dossiers d'autorisation Loi sur l'eau : plan d'épandage des boues, pas d'interaction avec le projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Avis MRAe 2019-3874 sur PLUi Laval Agglomération : La MRAe recommande de : - reexaminer à la baisse la consommation d'espace pour le développement des activités économiques, - définir des formes urbaines économes en foncier, justifier le respect du principe d'implantation en continuité et les densités minimales - mettre en œuvre plus avant la démarche « éviter - réduire - compenser » pour la préservation de la biodiversité et des zones humides, avec un encadrement clair des mesures de réduction ou de compensation à travers les OAP - justifier de l'adéquation des perspectives d'urbanisation avec les capacités des traitements des eaux usées. Le projet étant situé sur un secteur précédemment urbanisé, n'est pas conforme par ces recommandations.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet s'implante sur une parcelle préalablement urbanisée, en zone UR qui comprend la zone urbaine périphérique et mixte de la ville de Laval, propice au renouvellement urbain. Le projet comprend la construction d'un bâtiment et des locaux et installations nécessaires aux futures activités de la concession. Le site a été nouvellement arpenté et les serres ont été détruites. Suite à l'OAP concernant la parcelle, une barrière paysagère composée d'arbres et de végétation sera mise en place afin d'assurer une séparation entre les lots Activités et les lots Habitats (au sud du terrain d'accueil du projet). Le site, en milieu urbain et à proximité d'une route 2x2 voies, retenue comme élément fragmentant identifié au SRCE, ne présente pas d'enjeux écologiques. Des haies présentes en partie nord et est présentent un attrait limité pour l'avifaune, elles seront retirées dans le cadre du projet. Le projet prévoit la réalisation d'espaces verts, avec des plantations d'essences locales, (re)créant ainsi un linéaire d'espaces verts constitués d'arbres et d'arbustes en partie nord, est et sud. Le site est concerné par des risques naturels liés au sol jugés faibles ; les constructions seront réalisées en conformité avec les normes constructives. Une étude de pollution des sols a permis de vérifier la compatibilité des sols avec l'usage futur de concession automobile. La réalisation de revêtements divers : dalle de bâtiment, espaces de circulation, apport de terre saine sur les espaces verts, permettent d'éviter le contact cutané, l'ingestion ou l'inhalation de poussières des sols du site. La gestion des déblais du projet est réalisée conformément aux prescriptions et à l'arrêté ministériel du 12/12/14. Les enjeux porteront sur la gestion des eaux pluviales en conformité avec le zonage des eaux pluviales de la PLUi de Laval Agglomération, le SAGE de la Mayenne et le SAGE Loire.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La concession s'implante dans un secteur largement artificialisé sans enjeu en termes de biodiversité. La gestion des eaux pluviales est pensée pour permettre une rétention en bassin avec rejet à débit limité au réseau. Peu de contraintes urbanistiques, environnementales ou paysagères. Le site est localisé dans un secteur urbanisé et en zone industrielle, faisant l'objet d'une OAP "La Malle". Peu d'enjeux globaux marquent le projet permettant de le dispenser d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DACHET

Prénom LAURENT

Qualité du signataire ARCHITECTE

À CLICHY SOUS BOIS

Fait le 08-09-2025 / /



Signature du (des) demandeur(s)